

**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 21/05/2021**

Date de convocation : 12/05/2021

En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 15

Sous la présidence de : Madame Cécile PARLOT, Maire

Étaient présents :

Jean Claude NOËL, 1^{er} Adjoint
Roselyne MEDARD, 2^{ème} Adjointe
Pascal MAHÉ, 3^{ème} Adjoint
Zilpa VILSALMON, 4^{ème} Adjointe
Pascale LOISEAU, conseillère municipale, partie à 22h50
Dominique DELAUNAY, conseillère municipale
Serge VANNIER, conseiller municipal
Ludovic MARTIN, conseiller municipal
Régis ROUSSEL, conseiller municipal
Anne-Sophie RONDIN, conseillère municipale
Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal
Arnaud SABIN, conseiller municipal

Absents excusés : Mme Tiphaine Sourdin ; Mme Isabelle Renault ; Mme Géraldine Guillaume ;
Mme Anne-Cécile Renaud ; M.Florian Coudray ; M.Olivier Guérinel

Absents :

Pouvoirs : de Mme Renault à Mme Delaunay ; de M.Coudray à Mme Parlot

Secrétaire de séance : Arnaud Sabin

Madame PARLOT, Maire de Romagné, présente l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
 - Adoption du procès-verbal du Conseil du 27/04/2021
 - Adoption de l'ordre du jour
1. OBJET : Assemblée – huis clos- Autorisation
 2. OBJET : Programme de voirie 2021 - devis
 3. OBJET : Marché d'implantation, de fourniture, de livraison et d'installation du mobilier du pôle socio-culturel – résultat sur devis du lot 4, mobilier de la cuisine pédagogique
 4. OBJET : Adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine- Renouveau
 5. OBJET : Détermination du nom de la rue – résidence les Magnolias
 6. OBJET : Programme Local de l'Habitat de Fougères Agglomération- Avis du conseil municipal
 7. OBJET : Personnel -Pôle socio-culturel- création d'un poste d'adjoint administratif
 8. OBJET : Pass asso – Conditions d'éligibilité pour la commune de Romagné
 9. OBJET : résidence d'artistes – Avenant 1 à la convention
 10. OBJET : Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité dont deux pouvoirs;

Le procès-verbal du Conseil municipal du 27/04/2021 est adopté à l'unanimité dont deux pouvoirs.

1. OBJET : Assemblée – huis clos- Autorisation

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'ordre du jour du conseil municipal en date du 12/05/2021;

Conformément à l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales, vu le contexte sanitaire, il est proposé à l'Assemblée de délibérer à huis clos selon l'ordre du jour qui a été transmis le 12/05/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont deux pouvoirs par :

15 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide de délibérer à huis clos des affaires selon l'ordre du jour qui a été transmis le 12/05/2021 aux membres du conseil municipal de Romagné.**

2. OBJET : Programme de voirie 2021 - devis

Rapporteur : M. Jean-Claude Noël

Vu l'avis de la commission voirie, réseaux, agriculture et environnement du 20/02/2021

Des devis ont été demandés en vue de réaliser les travaux d'entretien de voirie 2021. Ils concernent les lieux suivants :

| |
|---|
| Lieux |
| Lieu-dit Bout de Lande |
| Lieu-dit La Grignardière |
| Lieu-dit la Basse Morière |
| Lieu-dit Le Coudray |
| Ecole publique Lucie Aubrac |
| ZA des estuaires |
| Lotissement des Chênes (création de 3 emplacements pour conteneurs à poubelles) |
| Rue de Saint Sauveur (réfection de trottoir) |
| Point à temps |

Deux entreprises ont été consultées. Seule l'entreprise Beaumont a répondu.

Il est donc proposé à l'Assemblée de retenir cette offre aux montants ci-dessous présentés :

| Lieux | Prestations | BEAUMONT TP | | | |
|------------------------|--|----------------|----------|----------------|------------|
| | | Unité | Quantité | Prix unitaires | Total HT |
| Bout de Lande | Grattage de l'accotement pour arasement | F | 1 | 300,00 € | 300,00 € |
| | Empierrement, reprofilage et compactage en matériaux 0/20 | m ² | 151 | 5,40 € | 815,40 € |
| | Fourniture et mise en œuvre d'un goudronnage tricouche (finition 2/4) | m ² | 151 | 11,20 € | 1 691,20 € |
| La Grignardière | Grattage et déblaiement de voie | F | 1 | 200,00 € | 200,00 € |
| | Empierrement, reprofilage et compactage en matériaux 0/20 | m ² | 108 | 5,40 € | 583,20 € |
| | Fourniture et mise en œuvre d'un goudronnage tricouche (finition 2/4) | m ² | 108 | 11,20 € | 1 209,60 € |
| Basse Morière | Terrassement pour purge de voirie | F | 1 | 610,00 € | 610,00 € |
| | Fourniture et pose de drains chaussette D90 sur fond de forme | ml | 29 | 24,20 € | 701,80 € |
| | Empierrement, reprofilage et compactage en matériaux 0/150 et 0/31,5 | m ² | 60 | 23,50 € | 1 410,00 € |
| | Curage de fossé | F | 1 | 200,00 € | 200,00 € |
| | fourniture et mise en œuvre d'un enrobé grave bitume 240 kg/m ² | m ² | 60 | 31,20 € | 1 872,00 € |
| | Fourniture et mise en œuvre d'un enrobé 0/10 à 140kg/m ² | m ² | 60 | 19,60 € | 1 176,00 € |
| Le coudray | Curage de fossé | ml | 156 | 3,20 | 499,20 € |
| | Fourniture et pose de buses annelées D300 intérieur | ml | 65 | 54,4 | 3 536,00 € |
| | Arasement d'accotement pour création d'un trottoir | ml | 65 | 7,30 | 474,50 € |
| | Fourniture et pose de bordures T2 sur lit de béton y compris jointement | ml | 65 | 27,30 | 1 774,50 € |
| | Fourniture et pose d'un avaloir et raccordement sur busage | U | 1 | 390 | 390,00 € |

| Lieux | Prestations | BEAUMONT TP | | | |
|--|--|----------------|----------|------------------|--------------------|
| | | Unité | Quantité | Prix unitaires | Total HT |
| | Empierrement, reprofilage et compactage en matériaux 0/31,5 | m ² | 130 | 5,40 | 702,00 € |
| Ecole Publique Lucie Aubrac | Démolition de la dalle béton existante | F | 1 | 450 | 450,00 € |
| | Empierrement, reprofilage, et compactage en matériaux 0/20 | m ² | 156 | 5,40 | 842,40 € |
| | fourniture et mise en œuvre d'un enrobé 0/6 à 120 kg/m ² | m ² | 156 | 19,20 | 2 995,20 € |
| Zone des estuaires | Curage de fossé pour pose de buses | F | 1 | 150 | 150,00 € |
| | Fourniture et pose de buses annelées D400 intérieur avec drain routier | ml | 6 | 61,20 | 367,20 € |
| | Fourniture et pose de tête de pont | U | 1 | 350 | 350,00 € |
| | Remblaiement en matériaux 20/40 | F | 1 | 270 | 270,00 € |
| Lotissement des chênes : | | | | | |
| Création de 3 emplacements pour conteneurs poubelle | | | | | |
| | Terrassement pour mise à niveau du fond de forme | F | 3 | 250 | 750,00 € |
| | Empierrement, reprofilage et compactage en matériaux 0/20 | F | 3 | 95 | 285,00 € |
| | Fourniture et pose de bordures | F | 3 | 200 | 600,00 € |
| | fourniture et mise en œuvre d'un enrobé 0/6 à 120 kg/m ² | m ² | 19 | 35,50 | 674,50 € |
| Rue de Saint sauveur | Réfection de trottoir en enrobé | m ² | 4 | 35,50 | 142,00 € |
| PATA | | T | 11 | 870 | 9 570,00 € |
| PAT manuel | | T | 2 | 1350 | 2 700,00 € |
| | | | | total HT | 38 291,70 € |
| | | | | Total TTC | 45 950,04 € |

M.Roussel note qu'un seul devis a été obtenu. L'entreprise Beaumont semble avoir le monopole sur la commune. Pourquoi ne pas solliciter un autre devis ?

M.Noël indique qu'il n'y a aucun problème à demander plusieurs devis ; la difficulté est le temps requis pour accompagner chaque prestataire. Il faut par ailleurs que les entreprises répondent, ce qui n'a pas été le cas du concurrent de l'entreprise Beaumont.

Pour M.Roussel, il est difficile d'approuver un devis sans possibilité de comparaison, notamment sur le Point à temps. Il demande si les dernières années, l'entreprise retenue n'était pas déjà Beaumont ?

M.Noël le confirme mais précise qu'en 2019, un marché a été réalisé (et non une simple demande de devis) et que cette entreprise est arrivée en tête.

Le 1^{er} Adjoint liste les principaux prix unitaires obtenus depuis 2019 : il rappelle que ces tarifs dépendent beaucoup du cours du pétrole.

| Comparatif de prix unitaires en € HT | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|------|------|------|
| Empierrement, reprofilage et compactage en matériaux 0/150 et 0/31,5 | | 22,8 | 23,5 |
| Fourniture et mise en œuvre d'un goudronnage tricouche (finition 2/4) | 10,5 | 10,9 | 11,2 |
| fourniture et mise en œuvre d'un enrobé 0/6 à 120 kg/m ² | 30,5 | 34 | 35,5 |
| PAT automatique | 740 | 810 | 870 |
| PAT à la lance | 1200 | 1200 | 1350 |

Il reprend également les dépenses totales sur le programme de voirie depuis 2019 :

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|-------------|-------------|-------------|
| Comparatif montant global programme de voirie en € TTC | 30 507,60 € | 45 715,98 € | 45 950,04 € |

Pour M.Martin, les prix unitaires du devis de l'entreprise Beaumont sont tout à fait corrects. Il fait par ailleurs confiance à l'expérience de M.Noël sur le sujet. Il est évidemment regrettable de ne pas avoir davantage d'offres ; mais l'essentiel est de veiller à ce que l'entreprise ne considère pas qu'elle a toutes marges de manœuvre à Romagné et majore ses prix.

Mme le Maire explique que certaines années, les prestataires retenus n'ont pas donné satisfaction, ce qui a généré des difficultés importantes pour la commune. Il est évident qu'il est difficile dans ce cas de solliciter à nouveau ces entreprises. M.Martin estime que si la société Beaumont TP fait un travail de qualité, il n'y a pas de raisons de ne pas la retenir, il faut simplement rester vigilant pour éviter les abus.

Mme Delaunay indique faire également confiance à l'expérience de M.Noël. Elle s'étonne néanmoins que les autres entreprises ne répondent pas. L'important est pour elle que l'entreprise soit retenue dans le respect des règles.

Mme le Maire explique que la commune essaie toujours de solliciter des entreprises locales quand elle demande un devis. Mais certaines d'entre elles ne veulent plus répondre, car leurs offres ont été rejetées à plusieurs reprises. Il n'y a alors plus d'autres solutions que se tourner vers des prestataires extérieurs, en restant vigilant sur la qualité des prestations effectuées.

Par expérience, M.Dolaine comprend qu'il ne soit pas possible de multiplier les demandes de devis, cela prendrait beaucoup trop de temps pour la commune, comme pour les artisans. A défaut, à force d'être refusées, les entreprises se décourageront. Il vaut donc mieux limiter le nombre de devis demandés et varier les entreprises interrogées.

M.Roussel partage le point de vue de M.Dolaine. Cela évite la multiplication de devis et la situation de monopole d'un professionnel.

M.Noël assure n'avoir de préférence pour aucune entreprise. Par expérience, certaines années, le travail réalisé est d'excellente qualité et d'autres, beaucoup moins (délais dépassés...etc), même lorsqu'un marché est passé. Sur la mise en concurrence, il faut aussi prendre en compte le fait que certaines entreprises locales ne peuvent être sollicitées pour le programme de voirie, car elles n'ont pas le matériel nécessaire pour répondre. Il revient donc vers elles pour des petits chantiers moins complexes.

M.Martin demande à ce que soit précisée la différence entre devis et appel d'offres ? Qui peut répondre ?

Mme le Maire explique qu'un marché est plus formalisé qu'une simple demande de devis. Tout le monde peut répondre la plupart du temps, même s'il est possible de limiter la consultation à quelques entreprises.

M.Martin demande s'il y a un droit à payer pour répondre à un marché public ? Mme le Maire répond par la négative. Il souhaite en savoir plus sur les modalités de paiement ? Mme le Maire indique que les collectivités ont un délai de paiement de 30 jours maximum.

M.Roussel souhaite savoir combien de temps la préparation du programme de voirie a demandé à M.Noël ? Ce dernier explique repérer les voies endommagées toute l'année précédente. Avant le passage de la commission voirie, il fait le tour des sites qui lui semblent prioritaires avec le Responsable des services techniques. Il le refait avec la commission voirie pour qu'elle valide les lieux à retenir pour l'année en cours. Puis, il emmène chaque prestataire sur place, pour qu'il puisse établir sa proposition. Chaque phase ainsi décrite prend environ une matinée. M.Noël ajoute que lorsqu'un marché est formalisé, c'est encore du temps supplémentaire à passer pour la rédaction du cahier des charges.

A la demande de M.Martin, M.Noël confirme qu'aujourd'hui, il a des références de prix en tête quand il sollicite des prestataires. Il précise vérifier la qualité des travaux pendant leur réalisation et après celle-ci. Il ajoute qu'il est néanmoins difficile de travailler avec des entreprises avec lesquelles la commune a eu une mauvaise expérience.

M.Roussel note que ces dernières années, 50 000 € de travaux d'entretien de voirie sont réalisés annuellement par la commune ; il souhaite savoir si cela est suffisant ?

Pour Mme le Maire et M.Noël, c'est vraiment le minimum.

M.Noël explique que chaque année, la municipalité, puis les membres de la commission échangent et priorisent les sites à intégrer au programme de voirie en fonction de l'état de dégradation des voies et des contraintes budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont deux pouvoirs par :

15 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Retient** l'offre de l'entreprise Beaumont pour des prestations d'entretien de la voirie aux prix unitaires ci-dessus présentés ;
- **Autorise** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le devis et tous documents en lien avec cette délibération.
- **Dit** que les crédits ont été inscrits au BP 2021 en section de fonctionnement.

3. OBJET : Marché d'implantation, de fourniture, de livraison et d'installation du mobilier du pôle socio-culturel – résultat sur devis du lot 4, mobilier de la cuisine pédagogique

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Un marché en procédure adaptée (art L2123-1-1 et R2123-1-1 du Code de la commande publique) a été lancé en mars dernier dont l'objet était :

L'implantation, la fourniture, la livraison et l'installation du mobilier du Pôle Socio-culturel de Romagné

Le marché comprenait 5 lots :

- Lot 1 : Implantation, fourniture, livraison et installation du mobilier de la médiathèque
- Lot 2 : Implantation, fourniture, livraison et installation du mobilier de bureau, de réunion et de confort
- Lot 3 : Implantation, fourniture, livraison et installation du mobilier petite enfance
- Lot 4 : Implantation, fourniture, livraison et installation du mobilier et de l'électroménager de la cuisine pédagogique
- Lot 5 : Implantation, fourniture, livraison et installation du mobilier extérieur

Le lot 4 concernant le mobilier de la cuisine pédagogique était infructueux. En séance du 27/04/2021, le Conseil municipal a autorisé Mme le Maire à solliciter des devis sur ce lot.

Deux menuisiers ont été consultés pour le mobilier en bois. Seule l'entreprise Pelé a souhaité répondre.

Deux entreprises l'ont été pour le mobilier en inox et l'électroménager. Aucune réponse n'a été apportée pour l'électroménager : ces entreprises ne proposent que du matériel spécifique, qui ne correspond pas aux besoins du pôle.

Après analyse, il est proposé au conseil municipal de retenir les offres suivantes :

Mobilier en bois :

| Désignation du mobilier | PELE | | | |
|--|----------|----------------|-------|-----------------|
| | Quantité | Prix global HT | TVA % | Prix global TTC |
| Meuble rangement avec 6 placards répartis sur 2 niveaux dont au moins 3 fermant à clef + 3 tiroirs pour couverts et ustensiles | 1 | 2 235,24 € | 20% | 2 682,29 € |

Mobilier en inox :

| Désignation du mobilier | Alliance Froid cuisine | | | | | Observations |
|---|------------------------|--------|-------------------|-------|-------------------|---|
| | Qté | Remise | Prix global HT | TVA % | Prix global TTC | |
| Table ajustable en hauteur amplitude 70 à 85 cm minimum (idéalement 90 cm) | 2 | 0% | 6 165,46 € | 20% | 7 398,55 € | Correspond bien à la demande sur la hauteur ajustable de 70 cm à 110. |
| Table haute cohérentes aux 2 tables ajustables ci-dessus et avec plateau en partie basse pour rangement matériel de cuisine | 2 | 0% | 1 304,92 € | 20% | 1 565,90 € | Les tables sont exactement les mêmes sauf qu'il y en a 2 ajustables et 2 non-ajustables donc elles sont en harmonie |
| | 1 | | 196,00 € | 20% | 235,20 € | Si installation par l'entreprise |
| | TOTAL | | 7 666,38 € | | 9 199,66 € | Garantie 1 an pièces et main d'œuvre |

Mme le Maire explique que la proposition de tables ajustables de l'entreprise concurrente ne répondait pas au cahier des charges de la commune : la hauteur minimale était de 80 cm et non de 70 cm, ce qui empêchait une personne à mobilité réduite d'utiliser le mobilier ; il en allait de même pour les enfants. Sur les deux propositions de l'entreprise Alliance Froid Cuisine, Mme le Maire pense préférable de retenir des tables hautes en harmonie avec les tables ajustables. Elle interroge le conseil municipal sur ces propositions.

Pour Mme Vilsalmon, il est important de respecter les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Madame Delaunay et M. Roussel le confirment. Le conseil est également unanime à souhaiter des tables harmonieuses entre elles.

Mme le Maire précise que selon le prévisionnel de la commune pour le mobilier du pôle, il restera près de 3500€ TTC pour l'électroménager. L'enveloppe sera donc respectée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont deux pouvoirs par :

15 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Retient** les propositions des entreprises suivantes pour le mobilier de la cuisine pédagogique :
 - ⇒ L'entreprise Pelé Menuiserie pour un montant de 2 235.24 € HT pour la réalisation d'un placard de cuisine ;
 - ⇒ L'entreprise Alliance Froid Cuisine pour 2 tables ajustables et 2 tables non ajustables pour un montant global de 7 666.38 € HT.

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer les devis et tous documents en lien avec cette délibération.

4. OBJET : Adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine- Renouveau

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Par délibération du 25/05/2018, le Conseil municipal avait fait le choix de recourir aux services du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour désigner son Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé.

La convention arrive à échéance le 31/05/2021. Il est donc proposé au conseil municipal de la renouveler.

Les missions régulières concernées sont notamment :

- Accès au logiciel de suivi de la conformité mis à disposition par le CDG35
- Mise à disposition d'une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et des modèles de procédures, mentions-types etc...
- Participation aux réunions d'informations
- Initialisation et suivi du registre des traitements ; aide à sa complétude
- Identification des traitements de données à caractère personnel en place ou à venir
- Conseils et préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés, mise en place d'un plan d'actions
- Assistance à la réalisation d'études d'impact sur la vie privée
- Bilan annuel des actions de mise en conformité de la collectivité

Des missions plus ponctuelles sont envisageables selon les besoins de la collectivité : l'accompagnement est

alors défini de gré à gré au vu des attentes de la collectivité. Il sera facturé au tarif horaire « Conseil et accompagnement » voté chaque année.

Compte tenu de la strate de population de Romagné, le tarif forfaitaire annuel de renouvellement est de 900€. La convention serait valable jusqu'au 31/12/2026.

Mme Delaunay demande si la délibération concerne les ressources humaines ? Mme le Maire répond qu'elle concerne toutes les données personnelles et l'obligation de respecter le Règlement Général de Protection des Données. Elle ajoute que la prestation du CDG35 a l'avantage de mettre à disposition des outils et une méthodologie.

M. Mahé rappelle qu'il est obligatoire pour les entreprises et les collectivités d'avoir un Délégué à la Protection des Données. Ce ne peut pas être un élu, ni la Secrétaire générale. A défaut, ils seraient juges et parties. En 2018, le Conseil municipal avait donc retenu la proposition du CDG35. A l'époque, la commune avait reçu de nombreuses offres de bureaux d'études privés pour effectuer cette mission, mais leurs tarifs étaient sans comparaison avec ceux du CDG.

Mme Delaunay confirme que le tarif de 900 € n'est vraiment pas élevé.

M. Roussel note que la plupart des mairies doivent travailler avec le Centre de gestion.

Mme le Maire le confirme.

M. Mahé précise qu'en 2018, la commune avait travaillé avec St Sauveur des Landes pour la mise en place de la prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont deux pouvoirs par :

15 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le renouvellement de la convention de renouvellement d'adhésion au Délégué à la Protection des Données mutualisé du CDG35 ;
- **Prend acte** du montant forfaitaire annuel de renouvellement, soit 900 € ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents en lien avec cette délibération.

5. OBJET : Détermination du nom de la rue – résidence les Magnolias

Rapporteur : Madame Cécile PARLOT, Maire de Romagné

Vu l'avis de la commission urbanisme du 6 mai 2021

Vu l'art L2121-29 du CGCT

Un nouveau lotissement est en cours de construction, la résidence des Magnolias, au lieu-dit La Croix Noire. Elle comprendra 7 lots et sera traversée par une nouvelle voie.

Le conseil municipal procède à la dénomination des voies ouvertes à la circulation publique qui ont le caractère de rues.

Il est donc invité à trouver une dénomination à celle-ci.

La commission urbanisme propose comme nom de rue : résidence des Magnolias.

Madame le Maire explique que l'appellation « rue des magnolias » aurait pu être retenue mais la commission a préféré celle de résidence. M.Noël estime qu'elle est cohérente par rapport aux autres dénominations sur la commune : en effet, il existe déjà la résidence des Chênes, des Jardins de la Pensée, des Trois Tilleuls.

Mme le Maire note toutefois que cette appellation est possible car le lotissement ne comprend qu'une seule voie. Ce ne sera pas le cas sur ceux à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont deux pouvoirs par :

15 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de nommer la rue créée au sein de la nouvelle résidence au lieu-dit la Croix Noire (voir plan annexé) « résidence les magnolias »;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.

6. OBJET : Programme Local de l'Habitat de Fougères Agglomération- Avis du conseil municipal

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'article L-302-2 du Code Construction et de l'Habitation

Vu l'avis de la commission urbanisme du 06/05/2021

Le Programme Local de l'Habitat a été arrêté par délibération du Conseil communautaire du 15 février 2021. Il appartient désormais au conseil municipal de se prononcer sur celui-ci.

Fougères Agglomération a été accompagnée sur ce projet par le bureau d'études « Ville et habitat Act Consultants ».

I/ Diagnostic du territoire :

Le diagnostic a fait apparaître de fortes disparités entre les communes et les secteurs du territoire. Le secteur de Fougères et les communes du Sud Est du territoire, proches de l'autoroute des estuaires, bénéficient d'une dynamique plus importante que le reste du territoire.

Les communes de l'aire urbaine se sont, quant à elle, développées en lotissements périphériques au détriment de la ville de Fougères. Les populations y sont globalement plus jeunes qu'ailleurs avec des revenus plus importants que ceux des habitants de la ville de Fougères et du nord du territoire de Fougères Agglomération. La ville de Fougères, d'une superficie modeste, voit quant à elle sa population vieillir et la taille des ménages diminuer. Les logements sont globalement anciens et ne correspondent pas aux standards d'habitabilité actuels. Il s'ensuit une vacance importante, particulièrement en centre-ville.

Les communes du secteur Couesnon, bien que faisant parties d'un secteur rural, bénéficient de la proximité de l'A84, qui rend le marché plus attractif et dynamique. Le foncier y est plus cher.

A l'exception des communes les plus importantes qui conservent des commerces dans leur centre, le reste du territoire voit les centres bourgs se vider, les populations vieillir et la vacance s'intensifier. Les revenus y sont plus faibles qu'ailleurs. La partie nord du territoire est globalement plus impactée et cumule les difficultés en matière d'habitat et de foncier.

II/ La sectorisation du territoire

Face à ce constat et aux disparités territoriales, quatre secteurs, présentant des similarités face à l'habitat et au foncier, ont été proposés avec un pôle urbain, deux pôles secondaires et un pôle d'appui de secteur :

- Le secteur de Fougères : 8 communes dont le pôle urbain de Fougères (dont Romagné)
- Le secteur du Couesnon : 4 communes dont le pôle secondaire de Rives-du-Couesnon
- Le secteur est : 7 communes
- Le secteur de Louvigné : 10 communes dont le pôle secondaire de Louvigné-du-Désert et le pôle d'appui de Saint Georges de Reintembault

III/ Les orientations et les objectifs du PLH

- ⇒ Des objectifs quantitatifs de **production de logements** évalués à 1966 logements pour les 6 années du PLH soit 328 logements créés par an ; cet objectif est basé sur une hypothèse haute de développement démographique à 1% pour le territoire.
- ⇒ Des objectifs ambitieux de **renouvellement urbain** affichés par secteur, ce qui implique de travailler sur la densification des bourgs et des villes de Fougères Agglomération, tant en résorption de la vacance, qu'en densification des parcelles et terrains disponibles.
A l'échelle de Fougères Agglomération, c'est donc un objectif de 1093 logements créés en renouvellement urbain soit 55% des logements et 448 logements vacants remis sur le marché.
- ⇒ Les objectifs de **densité par commune** ont été validés sur le principe de tendances et varient actuellement de 30 logements/ha pour Fougères à 15 logements par ha pour les communes rurales les plus excentrées.
A la demande de l'Etat, des travaux complémentaires vont être réalisés pour définir des densités plus précises en fonction des périmètres urbains et des capacités des communes en matière de renouvellement urbain. Cela pourra être traduit dans les PLU par Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- ⇒ En matière de **mixité sociale**, des objectifs minimums de production de logements sociaux sont proposés par commune. Globalement pour tout le territoire, ils représentent la création de 489 logements sur les 6 ans du PLH soit environ 25% de la création totale de logements.

IV/ Le programme d'actions du PLH

La volonté de répondre à l'objectif de revitalisation des cœurs de bourg par la requalification du patrimoine bâti, ce qui permet aussi de limiter l'extension foncière et la consommation des terres agricoles : les aides financières proposées sont destinées à concentrer les efforts pour influencer sur la résorption de la vacance, la densification des parcelles vides par la construction et l'invention de nouvelles formes d'habiter.

Ces aides sont destinées à tous les opérateurs potentiels (communes, personnes privées, bailleurs sociaux, associations...).

Le budget investissement du Fonds d'Intervention pour l'habitat est de 507 500 /an, auxquels s'ajoutent les études et financement d'ingénierie sur le budget de fonctionnement. Ces fonds ne prennent pas en compte ceux des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le secteur de Louvigné et de Fougères.

V/ Observatoire et évaluation du PLH

L'observatoire de l'habitat et du foncier permettra de suivre et d'adapter les objectifs du PLH.

Le PLH sera évalué par des bilans annuels.

Mme le Maire précise avoir reçu le chargé de mission qui travaille sur l'observatoire. Il rencontre tous les Maires pour repérer les « dents creuses » sur tout le territoire. Sur Romagné, certaines parcelles sont déjà en cours de construction (ex, la résidence des Magnolias).

Avis de la commission urbanisme :

La commission urbanisme souligne le fait que Romagné a la chance d'être privilégiée de par sa situation géographique, qui la rend attractive.

Elle considère nécessaire de ne pas empêcher le développement de l'habitat (lotissements privés) tout en veillant à ne pas étendre le bâti sur les terres agricoles.

La commission note que Romagné est rattachée au secteur de Fougères. Elle a un objectif de production de 13/14 logements par an soit 80 logements sur les 6 ans du PLH. L'objectif est donc tout à fait atteignable. En termes de densité, 24 logements/ha sont visés et +/- 30 % de logements sociaux.

La commission urbanisme a débattu de l'idée d'un terrain à Romagné pouvant accueillir des gens du voyage souhaitant se sédentariser. La commission estime que le sujet doit encore faire l'objet d'une réflexion approfondie.

La commission émet un avis favorable au PLH de Fougères Agglomération. Il vise à rééquilibrer l'offre de logements sur le territoire dans le respect du cadre de l'Etat.

Elle émet les réserves suivantes :

- certains objectifs quantitatifs seront difficilement atteignables pour une partie des communes.
- La commission souhaiterait par ailleurs que les communes puissent accéder rapidement à la plateforme de gestion des logements sociaux de Fougères Agglomération, de manière à simplifier les démarches aux demandeurs et à leur éviter de devoir faire plusieurs dossiers identiques dans chaque structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont deux pouvoirs par :

15 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Emet un avis favorable au Programme Local de l'habitat de Fougères Agglomération, avec néanmoins des réserves sur le fait que les objectifs seront difficiles à atteindre pour certaines communes, et sur le regret que la question de la gestion des demandes de logement social ne soit pas abordée.**

7. OBJET : Personnel -Pôle socio-culturel- création d'un poste d'adjoint administratif

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2021/04-54 du 09/04/2021,

Vu le budget 2021 adopté par délibération n°2021/04-63 du 09/04/2021,

Vu les délibérations de l'assemblée délibérante du 02/12/2016, 15/09/2017 et 05/04/2019 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au Conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'ouverture prochaine du pôle socio-culturel, la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet pour l'exercice des fonctions d'accueil et d'entretien au pôle socio-culturel est nécessaire à compter du 01/09/2021 :

Missions liées à la fonction « Accueil » :

- Ecouter et contribuer au recueil des besoins des habitants et de leurs idées de projets collectifs, accompagner leur implication dans la vie du pôle
- Informer et orienter les différents publics
- Être le garant de la logistique et du bon fonctionnement du lieu dans le respect des valeurs du projet (convivialité, accueil chaleureux, coopération avec les usagers...)
- Veiller à la sécurité en lien avec le responsable du pôle
- Participer à la communication du pôle : contribution à la communication et la diffusion de la programmation globale, de l'événementiel etc.
- Travailler en lien avec les partenaires

Missions liées à la fonction « Entretien » :

- Effectuer l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et locaux du pôle socio-culturel.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire est applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont deux pouvoirs par :

15 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Adopte** la proposition de Madame le Maire ;
- **Précise** que les crédits correspondants ont été inscrits au BP 2021 ;
- **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès la délibération exécutoire ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.

8. OBJET : Pass asso – Conditions d'éligibilité pour la commune de Romagné

Rapporteur : Pascal Mahé, 3^{ème} Adjoint

Vu l'avis de la commission sports et vie associative du 03/05/2021

Le Conseil communautaire a voté le 22 mars 2021 l'instauration du Pass Asso sur le territoire de Fougères Agglomération.

Il s'agit d'un fonds de soutien initié par la Région Bretagne à destination des associations locales durement touchées par la crise sanitaire de la Covid-19.

Dispositif partenarial géré et instruit par les EPCI volontaires, le Pass Asso est attribué par un Comité Local appréciant la nature des associations aidées et l'ampleur de leurs difficultés.

Toutes les associations (employeuses ou non) sont éligibles, à l'exclusion des secteurs médico-social et de la formation. Trois critères justificatifs ont été décidés :

- un compte de résultat 2020 déficitaire ou fragilisé,
- une trésorerie dégradée,
- une prévision de recettes 2021 en diminution.

Le Conseil de Fougères Agglomération a souhaité associer, aux côtés de la Région Bretagne et de l'EPCI, les Communes, interlocutrices naturelles des associations.

L'enveloppe maximale à verser s'élève à 111 480 €, somme à laquelle contribuent :

- pour 50% la Région (soit 55 740 €, ce qui revient à 1€ par habitant)
- pour 25% Fougères Agglomération,
- pour 25% les Communes

Le plancher de subvention attribuable est de 1000 €/association.

Les demandes de subventions peuvent être déposées auprès des communes jusqu'au 30 juin 2021.

Les communes qui souhaitent adhérer à ce dispositif et contribuer au fonds d'aide peuvent préciser leurs modalités d'aides.

La commission sport et vie associative propose de prévoir une enveloppe maximale de 2000€ au dispositif Pass Asso pour la commune de Romagné. Cela permettrait d'aider au maximum 8 associations au plancher minimum de 1000€ (soit 250€/association pour la commune).

S'il y avait moins de demandes, la répartition des fonds serait revue pour aider davantage celles qui en auraient le plus besoin. Dans tous les cas, l'enveloppe est bien une enveloppe maximale, sans obligation de la consommer intégralement.

En complément des comptes de résultat 2019 et 2020 et du relevé de la trésorerie au 31/12/2020, la commission souhaite ajouter aussi le relevé d'épargne au 31/12/2020 de façon à calculer le fonds de roulement de l'association. Cela permet de comparer les fonds disponibles au budget annuel et d'identifier les associations les plus précaires.

La commission souhaite aussi connaître le nombre de licenciés en 2020, 2021 et le prévisionnel pour 2022 (estimation à faire auprès de ses licenciés).

M.Roussel et M.Sabin demandent si des associations se sont déjà manifestées ? Comment ont-elles été informées ?

M.Mahé répond que Mme Tual leur a déjà fait un mail, leur annonçant l'instauration du dispositif. Elles ont aussi été prévenues du fait que le Conseil était susceptible de poser des critères supplémentaires. Un nouveau mail leur sera fait à l'issue du conseil pour leur faire part du contenu de la délibération.

M.Mahé indique avoir été sollicité par plusieurs associations pour parler du déconfinement, il en a profité pour vérifier que l'information était bien passée.

M.Mahé précise que ces 2000 € seront financés par les crédits prévus sur la ligne « subventions exceptionnelles ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont deux pouvoirs par :

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Décide** d'adhérer au dispositif Pass Asso initié par la Région Bretagne et instauré par Fougères Agglomération ;
- **Dit** que la commune de Romagné disposera d'une enveloppe maximale de 2000 € pour accompagner les associations de son territoire ;
- **Précise** que si moins de 8 associations sollicitent une subvention, la répartition par association pourra être différente, tenant compte de la situation réelle de chacune ;
- **Dit** que l'enveloppe de 2000 € est un maximum, sans obligation d'être consommée ;
- **Dit** que les éléments d'information et justificatifs suivants seront indispensables à l'instruction :
 - relevé d'épargne au 31/12/2020
 - nombre de licenciés en 2020, 2021 et le prévisionnel pour 2022
- **Autorise** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents en lien avec cette délibération.

9. **OBJET** : résidence d'artistes – Avenant 1 à la convention

Rapporteur : Mme Zilpa Vilsalmon, 4^{ème} Adjointe

L'école Lucie Aubrac souhaitait accueillir l'artiste Makiko Furuichi au sein de l'école Lucie Aubrac durant l'année scolaire 2020-2021. Une convention avait été signée entre l'Education Nationale, la commune et l'association 40m³ formalisant ce partenariat.

La crise sanitaire a bouleversé le planning initial d'intervention. Il convient donc de prendre acte des nouvelles modalités de mise en œuvre du projet par avenant.

- Modifications de l'article 1 :
 - l'année scolaire 2020-2021 est remplacée par l'année scolaire 2021/2022
 - La classe support du projet était celle de CE2/CM1 : elle est remplacée par la classe de CM1/CM2 ; 5 autres classes bénéficiaient du projet, une ouverture de classe étant prévue à la rentrée 2021/2022, 6 classes participeront et non plus 5.
- Modification de l'article 5 :
 - Modification de la date de la résidence : initialement prévue en avril 2021, elle se déroulera finalement du 07/10 au 22/10/2021.

Le reste de la convention demeure en l'état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont deux pouvoirs, par :

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Prend acte** des modifications ci-dessus décrites, nécessaires à la mise en place du projet de résidence d'artiste à l'école Lucie Aubrac ;
- **Approuve** ces modifications ;

- **Autorise** Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer l'avenant à la convention initiale et tous documents en lien avec cette délibération.

10. OBJET : Questions diverses

- **Appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA** : suite à sa candidature fin 2020 et aux lettres de soutiens reçues (notamment par la Commune de Romagné), le Pôle énergie du Pays de Fougères a été retenu au programme ACTEE (certificats d'économies d'énergie). Ce programme permet notamment le financement d'audits énergétiques à hauteur de 50% (dans la limite de 2 500 € par audit).
La commune est aujourd'hui appelée à manifester son intérêt pour ce programme et à candidater si elle souhaite toujours réaliser un audit énergétique de la salle des Fêtes.
Si la candidature de Romagné est retenue, l'audit énergétique de la Salle de l'ATRIUM devra être réalisé avant fin 2022. Le Conseiller en Energie Partagé (CEP) accompagnera la Commune pour la consultation des bureaux d'études (cahier de charges, analyse des offres...) et le suivi de la prestation de l'audit énergétique. Celui-ci estime le coût d'un audit énergétique sur cet équipement entre 5 000 € et 6 000 € environ. Avec le financement du programme ACTEE (2 500 € max), le reste à charge serait d'environ 2 500 € à 3 500 €. Avis du conseil municipal ?

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal avait déjà projeté cet audit.

M.Martin demande si l'accompagnement du CEP viendrait en plus du coût de l'étude ?

Mme le Maire répond par la négative, cela rentre dans les missions du CEP au titre de la convention avec le Pays de Fougères.

Pour M.Martin, un audit entre 5 et 6000 €, c'est le double du prix normal pour une telle prestation.

Mme le Maire rappelle néanmoins que le coût du chauffage à l'Atrium est énorme. Pour M.Roussel, le coût de l'étude est en effet très cher mais s'il en ressort des économies de fonctionnement, cela vaut la peine. Ce dernier souhaite vérifier que le CEP élaborerait bien le cahier des charges de la consultation ? Mme le Maire confirme qu'il rédigerait sa partie technique.

M.Roussel estime que cet audit est nécessaire. Mais il pense que la commune devrait établir préalablement à la consultation une feuille de route pour préciser ses capacités budgétaires sur ce projet. Il ne servirait en effet à rien d'avoir un audit qui préconise un montant de travaux tel, qu'il ne pourrait être engagé.

Mme le Maire rappelle toutefois qu'à ce stade, la commune est seulement candidate. Il n'est pas sûr qu'elle soit retenue. Et si elle l'était, il resterait un an et demi pour faire l'étude. Cela serait donc revu lors de l'élaboration du budget.

M.Roussel maintient qu'il faudrait préciser le budget attribué au projet si la commune était retenue.

Mme le Maire répond que ce serait le cas au travers des Autorisations de programme.

M.Mahé confirme que l'élaboration du cahier des charges techniques par le CEP ne sera pas facturée en plus. Mme le Maire indique qu'elle est payée au travers l'adhésion à ce service. M.Mahé rappelle que le CEP a participé à toutes les études préalables réalisées dans le cadre du projet de construction du pôle socio-culturel sans surcoût.

M.Martin attire l'attention du conseil sur le fait qu'il ne faudrait pas que cette étude aboutisse à des préconisations basiques, auxquelles tout à chacun aurait pu arriver avec un peu de bon sens.

Pour Mme le Maire, cela ne sera pas le cas. Au contraire, le conseil municipal pourrait être surpris par les propositions.

Mme Delaunay s'étonne que le CEP ne puisse pas être directement l'auditeur. Mme le Maire indique qu'un bureau d'études avec des compétences spécifiques est nécessaire pour ce type de mission. Le CEP a des compétences plus génériques, il analyse les consommations énergétiques de la commune, fait des propositions d'économies mais ne peut aller aussi loin.

Pour M.Roussel, pour un bâtiment comme l'Atrium, il serait très difficile d'engager des travaux sans un audit préalable. Il faut un professionnel qui pourra prioriser les actions à mettre en place et rassurer le conseil municipal.

M.Mahé note qu'aujourd'hui, il n'y a aucune somme à engager. La commune ne fait que candidater. S'il fallait rédiger un tel marché, la commune ne disposerait pas en interne des compétences techniques pour le faire. Avec le CEP, cela devient possible.

- **Elections Départementales et Régionales des 20 et 27 juin** : Mme le Maire attire l'attention des conseillers sur le fait que 28 personnes seront nécessaires pour tenir les 4 bureaux mis en place pour les élections (Un bureau pour les Départementales et un pour les Régionales dans la salle de sport et dans la salle des fêtes de l'Atrium).

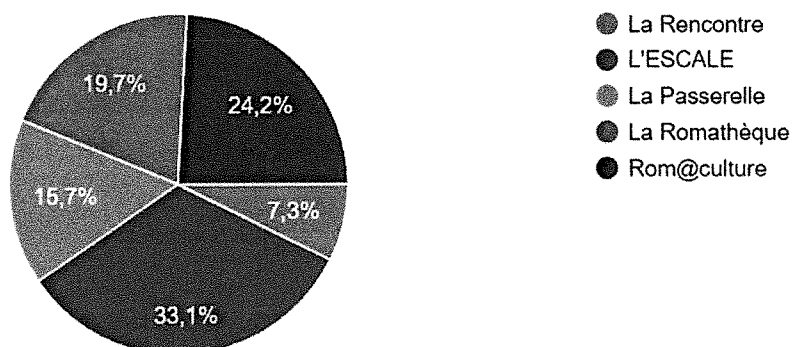
Départ de Mme Pascale Loiseau à 22h50.

- Information sur le **conseiller numérique** recruté : M.Arnaud Zuliani a été recruté comme conseiller numérique. Il prendra ses fonctions le 14 juin 2021 et pourra proposer des ateliers numériques au sein du pôle socio-culturel. Il rejoint ainsi l'équipe d'Elise Tual (service Culture Communication Vie Sociale et Associative).
- **Choix du nom du pôle socio-culturel** : les Romagnéens ont été consultés sur le nom qu'ils souhaitent donner au pôle : 73 propositions de noms ont été recueillies. 5 ont été retenues par le Conseil municipal : la Passerelle, la Rencontre, l'Escalier (pour Espace Socio-Culturel d'Animation, de Loisirs et d'Echange), Rom@thèque, Rom@culture. Elles ont été présentées aux habitants pour qu'ils votent pour celle qui leur paraissait la plus adaptée. 178 réponses ont été obtenues, essentiellement via le vote en ligne (5 réponses dans les boîtes

à la mairie et à l'agence postale).

Le nom qui a obtenu le plus de votes est : L'E.S.C.A.L.E, 59 votes soit 33%

178 réponses



Le conseil municipal entérine le choix des habitants : le pôle socio-culturel aura pour nom, **L'ESCALE**.

- **Déconfinement** : la salle de sports est ré-ouverte aux mineurs pratiquant une activité sportive depuis le 20 mai. Jusqu'au 8 juin, les modalités d'ouverture seront les suivantes :
 - La salle de sport est ouverte uniquement les après-midis, à partir de 13h, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le matin, la salle est fermée les matins pour pouvoir procéder à sa désinfection.
 - Les mercredis et samedis, elle sera ouverte toute la journée.
 - Le dojo et la salle de danse seront réservés au club de judo et à l'école de danse.
 - Les circuits de circulation instaurés l'année dernière seront remis en place pour éviter tous croisements de flux.
 - Les vestiaires resteront fermés.
 - Chaque association sera pleinement responsable de la désinfection des poignées de porte et des surfaces utilisées. Un référent COVID sera désigné et connu de la mairie. Chaque association devra veiller au respect du protocole sanitaire, de l'hygiène des mains, des règles de distanciation.
 - Si les sanitaires sont utilisés, ils devront être désinfectés par l'association utilisatrice.
 - Les spectateurs ne seront pas admis dans la salle des sports.

- **Décision du bureau municipal : temps d'ATSEM à la rentrée** : la directrice de l'école Lucie Aubrac a informé la commune de l'organisation pressentie à la rentrée. 3 classes de maternels seront constituées :
 - TPS PS MS GS - $4+7+10+5= 26$
 - TPS PS MS GS - $4+6+10+5= 25$
 - GS CP $12+12= 24$
 - CE1 20
 - CE1 CE2 $6+14= 20$
 - CE2 CM1 $12+11=23$
 - CM1 CM2 $4+21= 25$

Deux ATSEM ont été budgétisées. La municipalité considère néanmoins qu'il serait contraire à l'intérêt des enfants de ne pas prévoir un temps d'ATSEM suffisant pour la troisième classe. Elle

propose donc de prévoir 3h/ jour de temps d'ATSEM pour les GS/CP. Aucun recrutement d'agent permanent ne sera néanmoins effectué pour prendre en charge ce temps, le planning sera travaillé en ce sens. Le recours à un ou plusieurs agents contractuels sera nécessaire.

- **Compte-rendu de la commission restauration scolaire** : une commission restauration scolaire a eu lieu le 18 mai en présence du prestataire Convivio, des membres de la commission affaires scolaires, des directeurs des deux écoles, des représentants de parents d'élèves des 2 écoles, de la référente sur le restaurant scolaire et de la coordinatrice enfance. Le prestataire a entendu les remarques des différentes parties. La question des pique-niques a été abordée. Convivio a précisé qu'il pouvait fournir des repas à l'assiette. Mme le Maire tient à préciser aux parents d'élèves de l'école Lucie Aubrac que cette solution n'est malheureusement pas envisageable techniquement. La commune n'a pas les moyens d'assurer la gestion de repas à l'assiette au sein de l'école vu le protocole sanitaire encore en vigueur actuellement. Mme le Maire ajoute que les conditions dans lesquelles s'est déroulée cette visio-conférence étaient déplorables. Elle souhaite donc qu'une nouvelle commission en présentiel soit organisée dès le premier trimestre de la rentrée 2021/2022.
- **Remerciements** de la Directrice des Résidences de Mué Parcé Luitré pour la subvention accordée

- **Compte-rendu des décisions** :

| Dates | Objet | Montant | Précisions |
|------------|-----------------------------------|---------------------------------|---|
| 24/03/2021 | Modification des régies | 0 € | Création comptes DFT pour évolution retrait et dépôt argent à la banque postale et non plus à la trésorerie |
| 08/04/2021 | devis plinthes école Lucie Aubrac | 464 € HT | |
| 27/04/2021 | contrat berger levrault | 470.71 € HT | Renouvellement abonnement chorus pro et service échanges comptables et RH |
| 21/04/2021 | Location 13 rue de St germain | 391.52 €/mois et 397,77 € /mois | Location au Père Curé et à la Paroisse |
| 05/05/2021 | contrat berger levrault | 1612.44 € HT | Renouvellement 1 ans abonnement e-enfance |
| 07/05/2021 | Devis marquage | 1870.85 HT | Travaux de sécurisation |

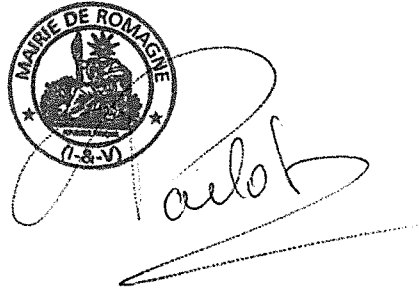
- **Calendrier** :

- o Réunion d'informations sur les élections le 11/06/2021 à 20h30 : tous les conseillers municipaux sont invités.
- o Commission spécifique sur la modification du PLU : plusieurs conseillers sont intéressés, un doodle précisera les dates envisagées.
- o Commission affaires scolaires à définir (semaine du 21 juin ?) : les membres de la commission ne pouvant participer au conseil municipal ce soir, un doodle sera proposé.
- o Commission finances le 02/07/2021 à 20h30.

- Un conseil municipal exceptionnel pourrait être nécessaire en juin...(avenant pôle...)
- Conseil municipal le 09/07/2021 à 20h30

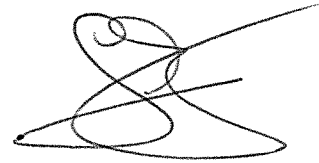
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures et quatorze minutes.
Suivent au registre les signatures des membres du Conseil Municipal.

Le Maire



The signature of the Mayor is written in cursive. To its left is the official seal of the Commune de Romagné, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE ROMAGNE' at the top and '(1-8-V)' at the bottom, surrounding a central emblem.

Le Secrétaire



The signature of the Secretary is written in cursive and is highly stylized, consisting of several overlapping loops.